

Jérôme POUZOU
Directeur général Bambooh Services
1, rue de Lombardie
69800 Saint Priest

Pau, le 13 juin 2023

Lettre envoyée par mail avec accusé de réception

OBJET : En réponse à votre courrier du 09/06/2023

Cher Monsieur,

Nous recevons votre réponse à notre courrier du 1^{er} juin 2023 vous demandant, dans le cadre de l'article L222-3-1 du Code du travail, la négociation d'un accord de méthode préalable à la renégociation des accords collectifs applicables aux salariés de notre société, annoncée le 25 mai dernier en réunion du Comité social et économique.

Vous évoquez dans votre courrier le fait que la dénonciation de nos accords entraînant la nécessité d'une renégociation n'est pas de votre fait, mais qu'elle est imposée par le cadre légal, à savoir l'article L2261-14 du Code du travail.

Pourtant, le fait d'avoir désormais pour employeur Bambooh Services ne constitue, pour les salariés, qu'un changement de nom de l'entreprise antérieure, Derichebourg SNG, laquelle a gardé son activité, ses instances représentatives du personnel et son numéro SIREN – comme en attestent leurs feuilles de paie. Le simple achat, la simple vente d'une entreprise n'ont pas pour conséquence la dénonciation des accords applicables à ses salariés. Le calendrier prévu par l'article L2261-14 du Code du travail ne peut donc trouver à s'appliquer qu'en cas de démarche volontaire de dénonciation réalisée par l'une ou l'autre des parties.

Ainsi, sachant que vous nous indiquez votre volonté « de ne pas modifier les dispositions existantes » dans nos accords d'entreprise, il nous paraît doublement surprenant, d'une part, que vous demandiez la dénonciation des accords applicables et, d'autre part, que vous refusiez de négocier un accord de méthode, pourtant prévu par la loi, actant cette même volonté.

Nous souhaiterions donc connaître la justification juridique de la dénonciation de ces accords et, que cette dénonciation soit juridique ou qu'elle soit de votre fait, établir avec vous, conformément à l'article L222-3-1 du Code du travail, le calendrier et les conditions de nos échanges devant aboutir au maintien des dispositions existantes.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe CHARDON

DS Info'com-CGT Bamboo services

